

MINISTÈRE DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale
DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU de la

~~DES MONUMENTS HISTORIQUES~~

Documentation Générale

Fouilles & Antiquités

20/11/52

Feuille avec T. Clts

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les trois alignements et les deux tumuli situés au lieudit "Le Tombeau des Géants", dans la parcelle N°39, section E du plan cadastral de la commune de Masquières (Lot-et-Garonne), aux emplacements précisés sur l'extrait de plan ci-annexé, appartenant au Comptoir National d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, sont

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Masquières et au Comptoir National d'Escompte de Paris

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 Avril 1952.

[Signature]
Signé : CORNU

T. S. V. P.

3561-646-J. M. 131498. [10713]